



20211710

ARRETE

Portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site du pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15;

VU l'arrêté préfectoral n° 1702225 en date du 24 octobre 2017 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site du pôle de traitement de déchets exploité par la société VERNEA;

Vu la demande de l'association France Nature Environnement du Puy-de-Dôme en date du 14 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission de suivi de site ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de suivi de site (CSS) du pôle de traitement des déchets ménagers « VERNEA » est fixée comme il suit :

COLLEGE A: Administrations de l'Etat

- Le Préfet ou son représentant
- M. le Chef de l'UID 15/03/63 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation territoriale du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Mme la Directrice des Sécurités, service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant.

COLLEGE B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés

- M. Laurent BATTUT, président du VALTOM et M. Marc MENAGER, son suppléant ;
- M. Laurent BRUNMUROL vice-président, représentant M. le président de CLERMONT-AUVERGNE-METROPOLE et M. Nicolas BONNET, conseiller délégué, son suppléant ;
- M. Rémi CHABRILLAT, adjoint, représentant M. le Maire de CLERMONT-FERRAND et M. Thomas WEIBEL, conseiller délégué, son suppléant ;
- Mme Fabienne LAROUDIE, adjointe, représentant M. le Maire de LEMPDES et M. Christian FOUILHOX, conseiller municipal, son suppléant ;
- M. Eric PRADIER, adjoint, représentant M. le Maire d'AULNAT et Mme Chantal GHESQUIERE, conseillère, sa suppléante ;
- Mme Mina PERRIN, adjointe, représentant M. le Maire de COURNON et Mme Evelyne BRUN, conseillère sa suppléante.

COLLEGE C : Riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée

- M. Roger ANGLARET représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement et Mme Marie-Christine PETIT-BELOUIN, sa suppléante ;
- M. Bernard CAZALBOU représentant l'association France Nature Environnement du Puy-de-Dôme et Mme Isabelle PIEDPREMIER sa suppléante ;
- M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise et M. Jean-Claude PAULET son suppléant.

COLLEGE D : Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant

- M. Stéphane BARTHE, président de VERNEA et M. Frédéric POYER, directeur du développement pour le groupe SITA, son suppléant ;
- M. Stéphane DESSAGNE, directeur de VERNEA et M. Jérôme VEYRIERES, responsable d'usine, son suppléant ;
- M. Olivier TROESCH, directeur technique pour le groupe SITA.

COLLEGE E: Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée

- M. Gérard CHENEAU, membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de Novergie Centre-Est ;
- M. Abdallah LOUMI, membre du Comité Social et Economique de Suez RV Energie.

Article 2 : Les autres éléments de l'arrêté du 24 octobre 2017 précité sont inchangés.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Laurent LENOBLE

